

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warнетon

CONSEIL COMMUNAL DU 04.11.2019

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16.09.2019. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 16.09.2019 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2020 de l'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	14.236,71 €	14.236,71 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	4.850,94 €	4.850,94 €
Total des recettes	19.087,65 €	19.087,65 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.280,00 €	5.280,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	13.807,65 €	13.807,65 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	19.087,65 €	19.087,65 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 0,00 €	+ 0,00 €

3. Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2020 de l'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	7.862,17 €	7.862,17 €
Recettes extraordinaires (Emprunts + calcul excédent présumé)	52.814,43 €	52.814,43 €
Total des recettes	60.676,60€	60.676,60€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.555,00 €	4.555,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	12.241,60 €	12.241,60 €
Dépenses extraordinaires	43.880,00 €	43.880,00 €
Total des dépenses	60.676,60 €	60.676,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

4. Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2020 de l'Église Saint-Chrysole de Comines aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	30.622,48 €	30.622,48 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	14.674,12 €	14.674,12 €
Total des recettes	45.296,60 €	45.296,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	10.520,00 €	10.520,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	34.776,60 €	34.776,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	45.286,60 €	45.286,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

5. Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2020 de l'Église Saint-Martin de Bas-Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	4.672,20 €	4.672,20 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	2.083,40 €	2.083,40 €
Total des recettes	6.755,60 €	6.755,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.838,00 €	2.838,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.917,60 €	3.917,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	6.755,60 €	6.755,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

6. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Budget pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2020 de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	38.381,89 €	38.381,89 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	565,71 €	565,71 €
Total des recettes	38.947,60 €	38.947,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.100,00 €	5.100,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	33.847,60 €	33.847,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	38.947,60 €	38.947,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

7. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2020 de l'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	9.309,19 €	9.539,00 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	9.309,19 €	9.539,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.790,00 €	4.790,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.202,30 €	4.241,10 €
Dépenses extraordinaires (déficit présumé)	316,89 €	507,90 €
Total des dépenses	9.309,19 €	9.539,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

8. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	39.359,60 €	39.359,60 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	39.359,60 €	39.359,60 €	0,00 €

9. Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 12 septembre 2019. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation «Commune-C.P.A.S.» du 12 septembre 2019.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

- Ville : Présentation du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) ;
- Ville-C.P.A.S. : Marché public commun. Suivi ;
- Divers.

10. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2019. Projets. Examen et vote.

Il est proposé au Conseil d'examiner les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2019 élaborés par le service des Finances.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, commente ces pièces comptables qui ont été examinées en détail le mardi 22.10.2019 par la Commission Communale des Finances.

11. Finances communales. A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ». Demandes d'augmentation de la subvention communale « traitements » pour permettre l'engagement d'un mi-temps

**supplémentaire et d'indexation des subventions communales annuelles de 350.000,00
€uros. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'augmenter, à raison de 16.450 €, la subvention communale annuelle « traitements » pour permettre l'engagement d'un mi-temps supplémentaire, à partir de l'exercice 2019 ;
- de prévoir l'indexation, à partir de 2020, des subventions communales annuelles de 350.000,00 €uros octroyées dans le cadre du « contrat-programme ».

Les crédits ad hoc ont été prévus en modification budgétaire n°2 (traitement) et seront prévus aux budgets 2020 et suivants.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

12.Taxes communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour, les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Ville au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé à 7,8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

13.Taxes communales. Taxe centimes additionnels au précompte immobilier.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

14.Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour l'exercice 2020, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le montant de la taxe est fixé comme suit et est indivisible :

- lorsqu'il y a occupation par un ménage composé d'1 personne : 99 EUR ;
- lorsqu'il y a occupation par un ménage composé de 2 personnes à 3 personnes : 133 EUR ;
- lorsqu'il y a occupation par un ménage composé de 4 personnes à 5 personnes : 138 EUR ;
- lorsqu'il y a occupation par un ménage composé de 6 personnes et plus : 143 EUR ;
- lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée : 133 EUR ;
- lorsqu'il s'agit d'une seconde résidence : 133 EUR.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

15.Taxes communales. Taxe de séjour.

Il proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale sur le séjour.

La taxe est calculée à raison de 1,15 EUR par nuit ou fraction de nuit et par personne.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

16.Taxes communales. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes ».

Il proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

La taxe est fixée comme suit pour les écrits et les échantillons publicitaires :

- de 0 à 10 grammes inclus : 0,0130 EUR/exemplaire ;
- au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus : 0,0345 EUR/exemplaire ;
- au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus : 0,0520 EUR/exemplaire ;
- au-delà de 225 grammes : 0,0930 EUR/exemplaire.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

17.Taxes communales. Taxe sur la force motrice.

Il est proposé au Conseil d'établir, au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, à charge de toute personne physique ou morale, où solidairement, par les membres de toute association exerçant, une profession indépendante ou libérale ayant une activité commerciale, industrielle, agricole, financière, artisanale ou de service sur le territoire de la Commune, une taxe sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent, de 15,00 EUR par kilowatt, à l'exception des 25 premiers kW.

La taxe est due pour les moteurs (fixes ou mobiles) utilisés par le contribuable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

18.Taxes communales. Taxe sur les agences bancaires.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle et indivisible sur les agences bancaires, ayant, sur le territoire de la commune, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, des locaux accessibles au public.

La taxe est fixée à 430,00 EUR par poste de réception.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

19.Taxes communales. Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux et leurs succursales.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux et leurs succursales.

Le taux de la taxe est fixé par agence ou par succursale à 62,00 EUR par mois ou par fraction de mois d'exploitation.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

20. Taxes communales. Taxe sur les clubs privés.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle et indivisible sur les clubs privés, à savoir les établissements où il est offert la possibilité de consommer des boissons et dont l'accès est subordonné à l'accomplissement de certaines formalités ou réservé à certaines personnes.

La taxe est fixée à 9.375,00 EUR par année et par club privé existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

21. Taxes communales. Taxe sur les habitations non raccordées au réseau de distribution d'eau ou dont le raccordement est bouchonné.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe annuelle de 25,50 EUR, sur les habitations situées le long d'une voie équipée d'une canalisation de distribution d'eau et dont l'habitation est soit non raccordée soit raccordée, mais dont le raccordement est bouchonné.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

22. Taxes communales. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés.

La taxe est fixée à 150,00 EUR par mètre courant ou fraction de mètre de façade principale d'immeuble ou de partie d'immeuble. Tout mètre commencé est dû en entier. Est considéré la façade principale la façade où se trouve la porte d'entrée principale.

En cas d'inoccupation continue du bien immeuble concerné, le montant de taxe est fixé à 195,00 EUR pour l'exercice qui suit le premier enrôlement et à 240,00 EUR pour les exercices suivants.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

23. Taxes communales. Taxe sur les panneaux publicitaires.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les panneaux publicitaires.

Le taux annuel de la taxe est fixé à 0,75 EUR par dm² de surface utile, toute fraction de décimètre étant comptée pour une unité.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

24. Taxes communales. Taxe sur les parcelles non bâties situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation non périmé.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les parcelles non bâties situées :

- dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal ;
- dans le périmètre d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal.

La taxe est fixée à :

- 50,00 EUR par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 880,00 EUR par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal ;
- 25,00 EUR par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 440,00 EUR par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

25.Taxes communales. Taxe sur les secondes résidences.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de la Ville.

La taxe est fixée à 700,00 EUR par seconde résidence, hors camping et 220,00 EUR dans les campings.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

26.Taxes communales. Taxe sur les zones bleues.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique en zone bleue.

Le montant de la taxe est fixé à 20,00 EUR / journée.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

27.Redevances communales. Redevances liées aux cimetières.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, des redevances liées aux cimetières.

Le montant est fixé comme suit pour :

- les personnes inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune ;
- les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune, dont un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré est inscrit au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune ;
- les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune, mais qui ont été inscrites, au minimum 10 ans de façon continu, ou non, au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

Concession en pleine terre (10 ANS)

300,00 EUR pour 1 personne.

Concession en caveau (30 ANS)

950,00 EUR pour le caveau 1 personne ;

1.200,00 EUR pour le caveau 2 personnes ;

1.450,00 EUR pour le caveau 3 personnes.

Concession en logette de columbarium (30 ans)

350,00 EUR pour la logette 1 personne ;
450,00 EUR pour la logette 2 personnes ;
550,00 EUR pour la logette 3 personnes.

Concession en caverne (30 ans)

500,00 EUR pour la caverne 1 personne ;
700,00 EUR pour la caverne 2 personnes ;
900,00 EUR pour la caverne 3 personnes.

Concession urne biodégradable

300,00 EUR par urne.

Prix urne supplémentaire

250,00 EUR par urne supplémentaire dans caveau ;
100,00 EUR par urne supplémentaire dans une logette de columbarium ;
200,00 EUR par urne supplémentaire dans une caverne.

Le montant est fixé comme suit pour les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

Concession en pleine terre (10 ANS)

600,00 EUR pour 1 personne.

Concession en caveau (30 ANS)

1.900,00 EUR pour le caveau 1 personne ;
2.400,00 EUR pour le caveau 2 personnes ;
2.900,00 EUR pour le caveau 3 personnes.

Concession en logette de columbarium (30 ans)

700,00 EUR pour la logette 1 personne ;
900,00 EUR pour la logette 2 personnes ;
1.100,00 EUR pour la logette 3 personnes.

Concession en caverne (30 ans)

1.000,00 EUR pour la caverne 1 personne ;
1.400,00 EUR pour la caverne 2 personnes ;
1.800,00 EUR pour la caverne 3 personnes.

Concession urne biodégradable

600,00 EUR par urne.

Prix urne supplémentaire

500,00 EUR par urne supplémentaire dans caveau ;
200,00 EUR par urne supplémentaire dans une logette de columbarium ;
400,00 EUR par urne supplémentaire dans une caverne.

La redevance pour l'emplacement en caveau et l'achat d'une concession avec monument (30 ans) est fixée à 300,00 EUR pour l'emplacement majoré du coût réel du monument, fixé par décision du Collège Échevinal, sur proposition de prix par la Commission de sauvegarde architecturale des cimetières.

La redevance sur la première ouverture de caveau est fixée à 120,00 EUR.

La redevance pour la pose de plaques commémoratives, en ce inclus l'achat de matériaux, est fixée à 50,00 EUR (30 ans – renouvelable).

La prolongation de la pose des plaques commémoratives est fixée à 15,00 EUR (30 ans – renouvelable).

La redevance pour les frais administratifs est fixée à 150,00 EUR :

- pour l'exhumation de confort ;
- pour le rassemblement des restes mortels dans les concessions ;
- pour le rassemblement des cendres d'urnes funéraires.

La redevance pour le renouvellement de concession, de cellule de columbarium, de caverne ou de tout autre mode de sépulture est fixée à :

- par concession : 300,00 EUR (30 ans – renouvelable);

- par concession pleine terre : 100,00 EUR (10 ans – non renouvelable).

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

28.Redevances communales. Redevance pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public.

La redevance est fixée annuellement à 10,00 EUR par an et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée quel que soit le moment de l'occupation dans l'année.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

29.Redevances communales. Redevance relative au traitement d'une demande d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public, postérieurement à l'établissement du réseau d'égout, incluant la vérification de la bonne exécution des travaux.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance relative au traitement d'une demande d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public, postérieurement à l'établissement du réseau d'égout, incluant la vérification de la bonne exécution des travaux.

Le montant de cette redevance est fixé à 150,00 EUR par immeuble ou partie d'immeuble.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

30.Redevances communales. Redevance sur l'enlèvement de débris répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'enlèvement de débris répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins.

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune, sur production d'un justificatif, avec toutefois les minima forfaitaires de :

- 100,00 EUR pour l'enlèvement de petits débris (excréments de chiens, bouteilles, boîtes à conserves, etc ...) ;
- 250,00 EUR pour l'enlèvement de déchets moyens (sacs-poubelle, grandes boîtes en carton, petits appareils ménagers, etc...) ;
- 500,00 EUR pour enlèvement de grands déchets (grands appareils ménagers, TV, frigos, matelas, etc...).

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

31.Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de documents administratifs.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs, par la commune, aux conditions reprises ci-dessous.

La redevance est fixée comme suit :

- a. pour la carte d'identité électronique et biométrique pour les belges, pour la délivrance, le renouvellement, la prorogation ou le remplacement des cartes électroniques et des documents électroniques de séjour pour les étrangers et les cartes biométriques et titre de séjour biométriques délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers :
 - en procédure normale : 5,00 EUR + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral ;
 - en procédure d'urgence : 5,00 EUR + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral ;
 - en procédure d'extrême urgence : 5,00 EUR + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral ;
- b. pour l'attestation d'immatriculation modèle A ou B : 5,00 EUR
- c. pour la carte d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans (Kid's ID) : 2,00 EUR + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral ;
- d. pour les frais administratifs de dossier de 1^{ère} demande d'inscription des étrangers :
 - 20,00 EUR pour un adulte ;
 - 10,00 EUR par adulte supplémentaire ;
 - 5,00 EUR par enfant ;
 - en cas de radiation de plus de 2 ans, à l'étranger, la réinscription sera considérée comme une 1^{ère} demande ;
- e. pour les frais administratifs de dossier de mariage ou de cohabitation légale ou de demande de nationalité belge : 30,00 EUR ;
pour les carnets de mariage ou les carnets de cohabitation légale ou pour un duplicata : 20,00 EUR ;
- f. pour les frais administratifs de demande de changement de prénom :
 - par demande de changement de prénom : 490,00 EUR ;
 - pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre) : 49,00 EUR ;
- g. pour les passeports et les titres de voyage :
 - en procédure normale : 10,00 EUR + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral ;
 - en procédure d'urgence : 25,00 EUR + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral ;
- h. pour le permis de conduire définitif, provisoire, international : 10,00 EUR + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral ;
- i. pour la délivrance de tous autres documents administratifs, certificats, extraits, copies conformes, légalisations, autorisations, etc ..., non spécifiquement tarifés, délivrés d'office ou sur demande : 2,00 EUR pour tout document ;
- j. pour toute photocopie de document administratif : 0,20 EUR par page ;
- k. pour toute transmission de document scanné par voie numérique : 0,20 EUR par page scannée ;
- l. pour les changements de domicile : 5,00 EUR par ménage ;
- m. pour les frais administratifs de création de clés numériques : 10,00 EUR ;
- n. pour les demandes de casier judiciaire : 5,00 EUR par demande ;
- o. pour l'établissement du procès-verbal de mise en bière : 150,00 EUR.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

32.Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de renseignements et documents en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour la fourniture de renseignements et de documents en matière, d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

A. DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET D'URBANISME

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Le prix de la photocopie sur :

- du papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 EUR par page ;
- du papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 EUR par page ;
- du papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,62 EUR par page ;
- du papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,04 EUR par page ;
- d'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : 0,92 EUR par plan ;

Le prix d'un envoi numérique :

- pour toute transmission de document scanné par voie numérique : 0,20 EUR par page scannée ;

B. PERMIS D'URBANISME, CERTIFICAT D'URBANISME N°2, PERMIS GROUPE ET PERMIS d'URBANISATION

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Pour le permis d'urbanisme et le certificat d'urbanisme n°2, la redevance est calculée comme suit :

- tarif de base : 100,00 EUR ;
- supplément en cas d'enquête publique ou d'annonce de projet : 50,00 EUR ;
- supplément en cas d'obligation de demande de l'avis préalable du Fonctionnaire Délégué : 50,00 EUR ;
- supplément pour les permis d'urbanisme de construction groupées et création de plusieurs logements : 50,00 EUR par logement à partir du 2^{ème} logement créé.

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 180,00 EUR par lot dans le cadre du permis d'urbanisation.

C. PERMIS D'URBANISME – PERMIS UNIQUES ou PERMIS D'URBANISATION COMPRENANT LA CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE VOIRIE COMMUNALE

La redevance pour les permis uniques, permis d'urbanisation et permis d'urbanisme sera majorée de 1.500,00 EUR lorsque le projet prévoit en outre la création, modification ou suppression de voirie communale concernées par le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Une exonération est prévue pour les pouvoirs publics supérieurs.

D. CERTIFICAT D'URBANISME N°1 ET RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES (article DIV 97-99 -100 et 105 du C.o.D.T.).

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 40,00 EUR par certificat et renseignement urbanistique, pour autant qu'il n'y ait qu'une seule parcelle cadastrale concernée. Pour chaque parcelle cadastrale supplémentaire concernée, une redevance supplémentaire de 40,00 EUR sera comptabilisée.

E. PERMIS DE LOCATION

- a) dossier de demande de permis de location : 5,00 EUR par dossier ;
- b) prestation d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite :
 - logement individuel : 125,00 EUR ;
 - logement collectif : 125,00 EUR par immeuble augmenté de 25,00 EUR par pièce d'habitation à usage individuel ;
- c) délivrance du permis de location : 15,00 EUR par permis.

F. DIVERS DOSSIERS

Pour délivrance de documents ou d'agrément pour :

- a) L'installation de paravents, terrasses, gardes soleil, panneaux indicateurs : 10,00 EUR/dossier ;

b) Les dossiers concernant les autorisations des élevages de chiens, de chats, de refuges pour animaux, de pensions pour animaux et pour les établissements commerciaux pour animaux : 10,00 EUR/dossier ;

c) Les dossiers concernant les travaux pour le voûtement d'un cours d'eau : 10,00 EUR par dossier d'autorisation.

G. PERMIS D'ENVIRONNEMENT (Classes 1, 2 et 3) et PERMIS UNIQUES (classe 1 et classe 2)

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Demande de permis d'environnement :

Classe 1 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 990,00 EUR ;

Classe 2 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 110,00 EUR augmenté, le cas échéant, du coût réel des publications (montant des factures) si une étude d'incidences est imposée ;

Classe 3 : La redevance unique est fixée au prix forfaitaire de 25,00 EUR excepté les demandes de placement d'unités d'épuration individuelles et les ruchers.

Demande de permis uniques :

Classe 1 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 1.500,00 EUR ;

Classe 2 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 180,00 EUR.

H. IMPLANTATIONS ET PROCES-VERBAL AFFERENT A UN PERMIS D'URBANISME OU A UN PERMIS UNIQUE

100,00 EUR pour l'indication sur place et l'établissement du procès-verbal.

I. PERMIS INTEGRE concerne les commerces et les activités classées + une construction de bâtiment

Permis intégré : 1.500,00 EUR.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

33.Redevances communales. Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

La redevance est fixée, du lendemain du dépôt au jour de départ, comme suit :

- pour l'enlèvement du véhicule :
 - par le service technique communal : 135,00 EUR ;
 - par une société privée et dans le cas où le coût réel de l'enlèvement ressortant d'un marché conclu avec une société privée est supérieur à 135,00 EUR, le montant retenu sera celui prévu dans le contrat ;
- pour la garde du véhicule :
 - cyclomoteur : 3,10 EUR / jour ;
 - motocyclette : 3,10 EUR / jour ;
 - voiture : 6,20 EUR / jour ;
 - camion : 12,40 EUR / jour.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

34.Redevances communales. Règlement-redevance relatif à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des immondices.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour l'exercice 2020 inclus, une redevance pour la délivrance du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers et une redevance pour la délivrance du sac-poubelle destiné au P.M.C..

Le montant de la redevance est fixé à :

- 1,20 EUR/pièce pour un sac de 60 litres ;
- 0,125 EUR/pièce pour un sac destiné à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.).

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

35.Redevances communales. Redevance relative à l'intervention des services communaux en matière de lutte contre le rat d'égout sur les propriétés privées.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour l'intervention de dératisation effectuée par les services communaux, sur domaine privé.

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois un minimum forfaitaire de 25,00 EUR et ce, par intervention sur place.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

36.Redevances communales. Règlement-redevance sur les emplacements aux foires et marchés.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des foires et marchés.

La redevance est fixée comme suit :

1) pour les jours de marché :

- A. les abonnés : abonnement annuel fixé à 50 EUR par mètre carré accessible à la clientèle.
- B. les occasionnels : 1,50 EUR par mètre carré par jour d'étal accessible à la clientèle.

2) pour la durée des foires artisanales et fêtes publiques :

- A. pour les grand-places : 0,80 EUR par mètre carré.
- B. pour toutes les autres places et les rues : 0,40 EUR par mètre carré.

3) pour la durée des foires commerciales :

- A. pour les grand-places : 1,60 EUR par mètre carré.
- B. pour toutes les autres places et les rues : 0,80 EUR par mètre carré.

Toute fraction de mètre carré occupé est considérée comme un mètre carré complet.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

37.Redevances communales. Redevance relative à la mise à disposition d'instrument de musique.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique.

La redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique s'élève à 75,00 EUR par instrument.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

38.Redevances communales. Redevance pour l'accueil « aux activités jeunesse », l'accueil « Extrascolaire », l'accueil « aux animations sociales de quartier » et l'accueil « Handiplaine.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, redevance pour l'accueil « aux activités jeunesse », l'accueil « Extrascolaire », l'accueil « aux animations sociales de quartier » et l'accueil « Handiplaine ».

La redevance pour l'accueil des « activités jeunesse » est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :

« Activités jeunesse » - Anima Jeunes :

- 1,00 EUR/ mercredi 1/2 jour/enfant ;
- 2,00 EUR/jour/enfant ;
- 3,5 EUR/jour/enfant avec repas.

La redevance pour l'accueil « Extrascolaire » est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :

« Accueil Extrascolaire » - Animation :

- « Les P'tis Mountches » : 3,00 EUR/jour/enfant ;
- « Espace de détente sportif et éducatif du Bizet (EDSE) » : 3,00 EUR/jour/enfant ;

« Accueil Extrascolaire » - Etude dirigée :

- « Les P'tis Mountches » : 1,00 EUR/jour/enfant ;
- « Espace de détente sportif et éducatif du Bizet (EDSE) » : 1,00 EUR/jour/enfant ;

« Accueil Extrascolaire » :

- Accueil extrascolaire « Vacances Carnaval » : 8,00 EUR/jour/enfant ;
- Accueil extrascolaire « Vacances Toussaint » : 8,00 EUR/jour/enfant.

La tarification pour l'« Accueil Extrascolaire » est réduite de 2,00 EUR pour les enfants suivants d'une même famille, en période de vacances de carnaval et de Toussaint.

La redevance pour l'accueil « aux animations sociales de quartier » est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :

- 3,00 EUR/jour/enfant ;
- 5,00 EUR/jour/enfant/avec repas.

La redevance de l'accueil « Handiplaine - PCS » (avec repas et collations obligatoires) est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant :

- 5,00 EUR/jour/enfant.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

39.Redevances communales. Redevance sur les réfections de trottoirs en régie communale.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, redevance pour l'intervention des services communaux, en matière de réfection de trottoir, lors des demandes de travaux ponctuels, c'est-à-dire des travaux effectués en dehors de gros chantiers de rénovation complète de voiries ou d'abords.

Le montant de cette redevance est établi comme suit :

- pour les réfections de trottoir : 50,00 EUR/m² T.T.C. (matériaux + main d'œuvre) ;

- pour les réfections d'accès + garage : 60,00 EUR/m² T.T.C. (matériaux + main d'œuvre).

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

40.Redevances communales. Redevance sur la mise à disposition de salles communales.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour la mise à disposition de salles communales.

La redevance pour la mise à disposition de salles communales est établie selon les tarifs suivants :

- pour les particuliers :

- Salle « Le Poulailier » : 150,00 EUR ;
- Ancien Arsenal des Pompiers de Warneton : 150,00 EUR ;
- Salle de l'Harmonie d'Houthem : 150,00 EUR ;
- Salle « La Fanfare » : 250,00 EUR ;
- Salle « Espace musical » de Ploegsteert : 150,00 EUR ;
- Salle polyvalente d'Houthem : 300,00 EUR ;
- Salle polyvalente de Ploegsteert : 300,00 EUR ;
- Salle polyvalente du Bizet : 300,00 EUR ;
- Marché couvert : 100,00 EUR ;

- pour les professionnels :

- Salle polyvalente d'Houthem : 500,00 EUR ;
- Salle polyvalente de Ploegsteert : 500,00 EUR ;
- Salle polyvalente du Bizet : 500,00 EUR ;

- pour les associations sportives et culturelles, les écoles et les services communaux :

- Salle « Le Poulailier » : 100,00 EUR ;
- Salle des Fêtes de Bas-Warneton : 100,00 EUR ;
- Ancien Arsenal des Pompiers de Warneton : 100,00 EUR ;
- Salle de l'Harmonie d'Houthem : 100,00 EUR ;
- Salle « La Fanfare » : 100,00 EUR ;
- Salle « Espace musical » de Ploegsteert : 100,00 EUR ;
- Salle polyvalente d'Houthem : 100,00 EUR ;
- Salle polyvalente de Ploegsteert : 100,00 EUR ;
- Salle polyvalente du Bizet : 100,00 EUR ;
- Marché couvert : 100,00 EUR.

Il est proposé au Conseil de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de cette délibération dans le respect des disponibilités des salles et des différents règlements existants (Règlement Général de Police « Bien-Vivre à Comines-Warneton », ...).

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

41.Redevances communales. Redevance sur la mise à disposition de matériel communal.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour la mise à disposition de matériel avec ou sans transport.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

42. Redevances communales. Redevance relative au traitement d'une demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de son occupation, incluant la vérification de la bonne exécution de l'occupation.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance relative au traitement d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public, incluant la vérification de la bonne exécution de l'occupation.

Le montant de la redevance relative au traitement de la demande d'occupation temporaire du domaine public est fixé à :

- pour la demande faite dans un délai de plus de 10 jours ouvrables inclus, avant l'occupation effective du domaine public : 15,00 EUR ;
- pour la demande faite dans le délai de 2 à 10 jours ouvrables inclus, avant l'occupation effective du domaine public : 100,00 EUR ;
- pour la demande faite dans le délai de moins de 2 jours ouvrables inclus, avant l'occupation effective du domaine public : 150,00 EUR.

Le montant de la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public est fixé comme suit, impliquant que toute journée commencée est comptée pour une journée entière et que toute fraction de mètre sera considérée comme étant une unité :

A. pour la surface occupée :

pour l'occupation d'une surface de plus de 45 m² mesurée sur terrain par les agents désignés par l'entité administrative : 1,00 EUR/jour/15m² ;

B. pour la durée autorisée :

1. pour l'occupation de plus de 8 jours calendrier : 5,00 EUR/jour ;
2. pour l'occupation à une date avancée par rapport à la date indiquée dans l'autorisation et signalée par l'occupant, dans les 5 jours précédents l'occupation : 20,00 EUR/jour ;
3. pour l'occupation à une date avancée par rapport à la date indiquée dans l'autorisation et qui n'a pas été signalée par l'occupant, dans les 5 jours précédents l'occupation : 100,00 EUR/jour ;

C. pour le type d'occupation, les sommes susvisées seront majorées de :

pour l'occupation et blocage de la voirie nécessitant une déviation de la circulation : 20,00 EUR/jour.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

43. Voirie régionale. Service Public de Wallonie. Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon. Direction des Routes de Mons. N365 Sint-Eloois-Armentières. Traversée de Warneton. Remise d'une partie de la N365 à la Ville de Comines-Warneton. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de procéder à la remise par le S.P.W. à la Ville de Comines-Warneton d'une partie de la N365, soit un tronçon de la rue du Touquet compris entre la borne kilométrique B.K.14.221 à hauteur de l'échangeur de la R.N. 58A, et la B.K. 14.781, à hauteur du croisement de ladite voirie avec la rue de Frelinghien ;
- de désigner Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou leur remplaçant respectif - pour représenter la Ville lors de la signature des documents relatifs à cette remise ;
- de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, accompagnée des plans et calques signés, au S.P.W. Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des Routes de Mons en vue d'obtenir la remise officielle.

44. Crédits d'impulsion 2015. Marché public de travaux. Aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines. Mise en place d'un éclairage public de type LED classique avec système de détection. Réalisation des travaux. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'élaborer un projet de placement d'un éclairage public de type LED classique complémentairement à la réalisation d'un cheminement cyclo-piétons entre le quartier de la gare S.N.C.B. et le collège Notre-Dame de la Lys estimé provisoirement à 74.335,77 € T.V.A.C. ;
- de confier à ORES ASSETS l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet ;
- de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

45. Éclairage public – Section de Comines / Rue du Pont Neuf. Remplacement des projecteurs défectueux par des LED'S. Réalisation des travaux. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'élaborer un projet de remplacement des projecteurs défectueux situés sur la place du Pont-Neuf à 7780 Comines-Warneton par des LED'S pour un montant provisoirement estimé à 25.730,40 € T.V.A.C. ;
- de confier à ORES ASSETS l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet ;
- de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

46. Éclairage public – Section de Comines / Ploegsteert – Place de la Rabecque. Modernisation de l'éclairage public complémentairement la réfection de la Place. Réalisation des travaux. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'élaborer un projet de modernisation de l'éclairage public complémentairement à la réfection de la Place de la Rabecque à Ploegsteert pour un budget estimé provisoirement à 41.045,82 € T.V.A.C. ;
- de confier à ORES ASSETS l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet ;
- de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

47. Éclairage public – Section de Comines / Ploegsteert – Place de la Rabecque. Modernisation de l'éclairage public complémentairement à la réfection de la Place. Projet définitif. Marché de fournitures. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'élaborer un projet de modernisation de l'éclairage public complémentaire à la réfection de la Place de la Rabecque à Ploegsteert pour un budget estimé provisoirement à 41.045,82 EUR T.V.A.C. ;
- de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 22.543,10 EUR H.T.V.A.;;
- d'approuver, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offres) relatifs à ce marché de fournitures ;
- de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

48.Éclairage public. Service « Lumière ». Charte « Éclairage public ». Adhésion. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à la Charte « Éclairage public » proposée par l'Intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1^{er} janvier 2020 ;
- de charger Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou leur remplaçant respectif -, de représenter la Ville lors de la signature de cette Charte ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de cette décision.

L'estimation forfaitaire lié à ce service s'élève à 10.679,59 €.

49.Éclairage public. Service « E-Lumin ». Campagne de remplacement du parc communal d'éclairage public en vue de sa modernisation. Convention Cadre. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à la Convention Cadre « E-Lumin » proposée par l'Intercommunale ORES ASSETS, dans le cadre de la campagne de remplacement du parc communal d'éclairage public en vue de sa modernisation;
- de désigner Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou leur remplaçant respectif - pour représenter la Ville lors de la signature de cette Charte ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de cette décision.

50.Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Désignation des observateurs communaux. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner en qualité d'observateurs sans voix délibérative un membre de chaque parti politique représenté au Conseil.

Les observateurs susvisés ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil Communal.

51.Création d'un Conseil Consultatif communal du Bien-Etre et du Bien-Vivre. Décision.

Il est proposé au Conseil de :

- procéder à la création d'un Conseil Consultatif communal du Bien-Etre et du Bien-Vivre et d'en fixer la composition et les missions ;

-charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer un appel à candidatures.

52.Dénomination de deux nouvelles voiries dans le hameau du Bizet. Décision.

Il est proposé au Conseil d'attribuer les dénominations suivantes aux deux nouvelles voiries créées dans le cadre de la mise en œuvre du S.O.L. n°5 « rue des Briqueteux » dans le hameau du Bizet :

- rue du Four à Briques (Baksteenovenstraat en néerlandais) pour la voirie touchant la rue des Briqueteux ;
- rue du Moulin du Hem (Hemmolenstraat en néerlandais) pour la seconde voirie.

53.Logement. Ancrage Communal. Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

Cette déclaration a fait l'objet de concertations entre les différents acteurs concernés du logement (Ville, C.P.A.S., S.C.R.L. LYSCO, Régie Communale Autonome « Régie Foncière », ...).

54.Cimetières communaux. Règlement sur les cimetières. Modifications. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver des modifications relatives au règlement sur les cimetières, afin de mettre celui-ci en conformité avec les dernières modifications décrétales et d'y intégrer des propositions de la Commission « Cimetières ».

55.Environnement. Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2020. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attestation du calcul du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2020, dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Cet objet a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 22.10.2019.

56.Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2020 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

57. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2019 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

58. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Comines Contact Culture. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2020 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

59. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Euro Delta Center. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Euro Delta Center et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2020 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

60. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale I.E.G.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton, à partir du 01.01.2020 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

61. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l' A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2020 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

62. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2020 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

63. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Office du Tourisme. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2020 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

64. Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2019 au personnel communal. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer une allocation de fin d'année pour l'année 2019 aux membres du personnel communal.